

**PROCES VERBAL SEANCE DU COMITE  
SYNDICAL**

**du 08 octobre 2025**

Le huit octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 30/09/2025

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre suppléé par FELCI Claude, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, GUILLET Laurent suppléé par MORALES Lucien, LUZET Frédérique suppléée par MICHOUUD Eric, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, SOUDAN Henri, VIAL Frédéric.

Absent(e) et excusé(ee) : CHATELAT Rémi, MAURIN Paul.

Absents : LACOSTE Alain

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 13 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël BORDEL. Ce dernier accepte.

Assisté par Evelyne DEQUIN, secrétaire du syndicat.

**Ordre du jour** :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 01/04/2025
- Délibérations :

**2025-03-01** Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie du Rhône

**2025-03-02** Amortissements correction exercices antérieurs

**2025-03-03** Budget nomenclature M57 – décision modificative n°1

**2025-03-04** Demande d'autorisation de dépôt de dossier d'urbanisme pour la mise en place d'une toiture sur les transformateurs

- Informations

Etat d'avancement sur les changements des transformateurs en rive gauche

Etat d'avancement de la demande de subvention et recrutement d'un AMO pour l'étude hydraulique  
Renouvellement du marché d'exploitation des stations

- Questions diverses

## APPROBATIONS :

- Approbation de l'ordre du jour du 08/10/2025

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 01/04/2025

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

## **Délibérations :**

### **2025-03- 01 CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

Le Président expose que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) permet par une convention conclue avec le syndicat, de superposer l'affectation de ses ouvrages relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements.

La précédente convention étant arrivée à expiration le 31/12/2023, il convient de la renouveler.

*Sur cette nouvelle convention, la CNR met en place des pénalités de retard dans le cas où le syndicat ne transmettra pas le rapport de surveillance des Vérifications Techniques Approfondies (VTA) des ouvrages.*

*La convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations ; la précédente convention avait été conclue pour 10 années.*

Le projet de convention est joint en annexe n°1.

Il conviendra de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

### **2025-03-02 AMORTISSEMENTS CORRECTION EXERCICES ANTERIEURS**

L'article L 2321-2 27 ° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le Président expose que le matériel et outillage technique présentent un défaut de comptabilisation d'amortissement. La valeur a été reconstituée budgétairement et correspond aux pompes et vannes des ouvrages. Par conséquent, il convient de corriger ces faits sur les exercices antérieurs.

*Le compte 28158 autres installations, matériel et outillages techniques fait partie des comptes dont l'amortissement est obligatoire. Dans ce compte peuvent s'inscrire les pompes et les vannes.*

*Ce compte présente un défaut de comptabilisation d'amortissement. Sa valeur a été reconstituée budgétairement.*

*Cette délibération vient corriger ce défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs. Ces corrections relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.*

*Les pompes seront ainsi intégrées dans l'inventaire du syndicat avec le statut « amorties ».*

*Cela permettra également de suivre l'actif immobilisé dans l'hypothèse d'une acquisition d'une pompe au CD10 telle que prévue au BP.*

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 (dotation aux amortissements) seront crédités par le débit du compte 1068 et 10222 tel que souhaité par le Conseiller aux décideurs locaux.

Ces opérations seront effectuées sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	N° inventaire
28158 autres installations, matériel et outillages techniques	1 067 142 €	1985/03

Par le débit des comptes 1068 et 10222 pour un total de 1 067 142 €

Il conviendra de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

#### **2025-03-03 BUDGET nomenclature M57 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Président expose qu'il convient de modifier le budget primitif (BP) 2025 au moyen d'une décision modificative n°1 relative au :

- Marché d'achat, de fourniture et reconditionnement des transformateurs électriques HTA, des fournitures et travaux supplémentaires non quantifiables avant l'expertise ont donné lieu à des frais supplémentaires non budgétés au BP 2025 en investissement.
- Changement d'imputation du chapitre immobilisations incorporelles en investissement correspondant aux frais d'étude (étude hydraulique)

*Les avenants au marché des transformateurs ont généré des frais supplémentaires non quantifiables avant l'expertise. Un changement d'imputation du chapitre des immobilisations incorporelles est également nécessaire qui correspond aux frais d'étude.*

*Avenant n°1 = Fourniture et pose d'une liaison TGBT et confection tête de câbles HTA (13 302.97 € HT ; 15 963.56 € TTC)*

*Avenant n°2 = remplacement bouchon bas de cuve et caisson BT (1562.25 € HT ; 1874.70 € TTC)*

*Il convient de modifier le budget primitif de la section investissement dépense :*

*réduire de 3000 € le 2158 installation, matériel et outillage technique qui était au BP d'un montant de 17 972.04 ce qui le porte à 14 972.04 €*

*augmenter de 3000 € le 2313 construction qui était au BP d'un montant de 147 887.96 ce qui le porte à 150 887.96 €*

*ET changer d'imputation du 2328 immobilisations incorporelles – 200 000 € vers le 2031 frais d'étude + 200 000 €*

Il convient de modifier le budget primitif de la section investissement comme suit :

38022 Code INSEE	SYNDICAT RHONE SYNDICAT DU RHONE	DM n°1 2025
---------------------	-------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2213 : Constructions (en cours)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2328 : Autres immobilisations incorporelles	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>203 000.00 €</b>	<b>203 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il conviendra de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

**2025-03-04 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER D'URBANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TOITURE SUR LES TRANSFORMATEURS**

Le Président expose qu'il convient de couvrir par une toiture amovible les transformateurs nouvellement installés en rive gauche de la station de pompage afin d'en garantir leur longévité.

Ces travaux nécessitent une demande d'autorisation d'urbanisme pour travaux exécutés sur construction existante au titre de l'article R421-17 du Code de l'urbanisme.

*Enedis a précisé dans son rapport que les transformateurs nouvellement installés ne sont pas étanches et doivent être protégés lors des intempéries, condition pour la garantie décennale. Cette préconisation était également inscrite dans le rapport d'étude des ouvrages hydraulique de Setec Hydratec.*

*Le Syndicat est en attente de devis pour une toiture amovible de type industriel. Il conviendra d'associer en amont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), projet concerné sur ce secteur de la Commune de Brangues.*

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter la demande de déclaration préalable construction (DPC) auprès de la Commune de Brangues, lieu d'implantation du bâtiment existant.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------

**INFORMATIONS**

Etat d'avancement sur les changements des transformateurs en rive gauche

*Le transformateur neuf a été installé à la place du transformateur 1,*

*Le transformateur 1 reconditionné a été installé à la place du transformateur 2,*

*La tranche conditionnelle a été déclenchée pour le reconditionnement du transformateur 2, qui sera livré et stocké en secours à la station rive gauche de Brangues le 14 novembre prochain.*

Coût de l'opération : 146 762.66 € TTC subventionnable à 80 % par le Feder.

Etat d'avancement de la demande de subvention et recrutement d'un AMO pour l'étude hydraulique  
Pour mener l'étude hydraulique budgétisée au BP 2025, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) va assister le syndicat dans ses démarches. Le recrutement de l'AMO est en cours.

L'objectif de l'étude est de répondre notamment aux exigences réglementaires liées au système d'endiguement. Cette étude donnera au syndicat les moyens de revoir les consignes d'exploitation par rapport à l'impact au-delà d'une certaine cote lors des épisodes de crue.

L'étude devrait débuter début d'année 2026. Cette dernière est subventionnable par le plan Rhône Saône Feder à hauteur de 50 % et par le Fond Barnier à hauteur de 30 %. Les dossiers de demandes de subvention sont en cours de dépôt.

Planning prévisionnel : novembre 2025 démarrage prestation AMO ; décembre 2025 consultation des entreprises ; janvier 2026 lancement de l'étude et décembre 2027 finalisation de l'étude.

Renouvellement du marché d'exploitation des stations

Le marché arrive à son terme le 31/12/2025. Les documents de consultation seront actualisés, avec le concours de la CCBD service marchés publics, pour une publication du marché en novembre. Des clauses seront ajoutées sur la réactivité attendue du titulaire du marché pour certaines opérations lui incombant.

Le marché sera attribué pour 1 an, renouvelable 3 fois par période d'un an soit 4 ans.

Vote du budget

Il est débattu et acté que le budget sera voté avant les élections municipales de mars 2026. Le budget sera voté en février avec un débat d'orientation budgétaire prévu en janvier.

### QUESTIONS DIVERSES

Une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 17 septembre sur le sujet de l'inondation de notre plaine. La mairie du Bouchage avait alerté le Sous-Préfet actuel sur la nécessité de prise en compte de l'enjeu, notamment sur l'absence d'entretien des canaux et cours d'eau servant au ressuyage. Le Sous-préfet a donc organisé cette rencontre afin d'éclaircir les possibilités réglementaires et financières pour aider les communes ou intercommunalités à mieux entretenir ces milieux et leur fonctionnalité. Même si peu d'informations bénéfiques ont pu être retirées de cette réunion, elle a contribué à sensibiliser les acteurs présents sur le sujet et le besoin d'accompagnement des collectivités locales. Un compte-rendu de cette rencontre est attendu de la sous-préfecture, il pourra être transmis si besoin.

Séance levée à 20 h 15

Approbation au Conseil Syndical du - 4 FEV. 2026

Le Président,

Sylvain GRANGER

Le secrétaire,

Joël BORDEL

SYNDICAT  
DE DÉFENSE CONTRE LES EAUX  
DU HAUT-RHÔNE



